

= Procès Verbal =

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 à 18h00

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Hendrikus, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS :

QUORUM atteint.

POUVOIRS : JPS Schwechler → Daniel Maître.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jenni van Lienden.

Nombre de votants : 10
(Présents+pouvoirs) (9+1)

Validation du PV de la séance du 17 décembre 2025

Adoptée sans commentaires.

1) Participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire de MAGNAC-LAVAL-Année scolaire 2024/2025

M. le Maire informe le Conseil de la demande reçue de la commune de MAGNAC-LAVAL concernant la participation aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans leur école en primaire et résidant en garde alternée sur notre commune. Le montant demandé est de 675.76 € (ce montant correspond à la moitié de la participation pour un élève).

Vote pour accepter le montant de la participation de 675.76 € :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrikus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10
Total abstentions : —
Total exprimés : 10
Total pour : 10
Total contre : —

Convention de gestion des points d'apport volontaire avec la communauté de Communes du Haut limousin en Marche

M. le Maire informe les membres du Conseil de la convention approuvée par le Conseil Communautaire du 22 du septembre 2025 pour la gestion des Points d'Apports Volontaire.

Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV en confiant aux communes souhaitant signer la convention, la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire de **250 €/PAV/an**. Pour les autres communes, la CCHLEM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV.

Modèle convention :

Entre les soussignées :

« **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé 12, Avenue Jean Jaurès 87300 BELLAC représentée par son Président, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée « la CCHLEM »,
D'une part,

Et

LA COMMUNE de xxxx, dont le siège est situé xxxx représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des points d'apport volontaire (PAV) en matière de déchets.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI fait le choix de confier à ses communes membres volontaires, en accord avec elles, certaines prestations relevant de sa responsabilité en matière de gestion des PAV.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité forfaitaire sera reversée annuellement aux communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de ces prestations.

Article 1 : Objet

Des points d'apport volontaire sont installés sur le territoire comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CCHLEM, seuls certains types de déchets sont collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr dont la collecte est réalisée par la CCHLEM),
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective dont la collecte est réalisée par le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets 87 (SYDED 87),
- Les cartons (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87),

- Le verre (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87).

Les responsabilités en matière de gestion des points d'apport volontaire Omr peuvent être partagées entre la CCHLEM et les communes volontaires.

Les communes ont par ailleurs signé une convention avec le SYDED concernant le nettoyage de proximité des points d'apport volontaire concernant la collecte sélective.

La CCHLEM, propriétaire des PAV, est compétente en matière :

- D'entretien et maintenance des PAV ;
- De collecte des PAV ;
- De nettoyage des PAV ;
- Gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (déchets collectés dans le PAV).

La Commune demeure compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement.

Pour des raisons de simplification et de réactivité, certaines missions incombant à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche sont confiées aux communes volontaires au travers de cette convention.

Article 2 : Missions confiées à la commune en matière de gestion des PAV

Afin d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche confie à la commune la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire Omr pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Les autres responsabilités et compétences en matière de gestion des PAV restent inchangées pour la CCHLEM et pour la commune.

Article 3 : Conditions financières d'exercice des missions

La réalisation par la Commune des missions, objets de la présente convention donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Ainsi, la CCHLEM reversera annuellement aux Communes une indemnisation forfaitaire calculée au regard du nombre de PAV situés sur la commune. L'indemnité forfaitaire est fixée à 250 €/PAV/an. L'indemnisation est fixe et forfaitaire pour une durée de 3 ans (2025, 2026, 2027).

Pour l'année 2025, la facture sera réalisée au prorata temporis de la mise en service des PAV sur le territoire de la commune.

Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes.

En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

En cas de dysfonctionnements avérés, révélés en cours d'année, la CCHLEM et la commune se rencontreront afin de mettre en place les solutions nécessaires à l'entretien des PAV.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, avenant et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter du xxxxxx (date de mise en œuvre de la collecte des PAV sur la commune) et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconductible, pour une période maximale supplémentaire de 1 année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, moyennant un préavis de 6 mois.

Dans cette hypothèse, la CCHLEM et la commune se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention.

Article 5 : Responsabilité – Assurance

Les parties s'engagent en ce qui les concerne à souscrire les assurances nécessaires à la conduite des prestations pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie un courrier en LRAR dans lequel elle expose ses doléances. La seconde partie dispose de 30 jours pour apporter tout élément de réponse.
- Passé ce délai, en l'absence d'une réponse ou si la réponse apportée est considérée comme insuffisante, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Limoges

Fait à xxxxx en 2 exemplaires, le »

Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	C	VAN LIENDEN Hendrikus	A
ROC Daniel	A	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	C	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	Non. C
BAYLE Michael	A	GAUTIER Bruno	A

Total votants : 10

Total abstentions : 4

Total exprimés : 6

Total pour : 3

Total contre : 3

Désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux « Les Clôtures » et « La Rebaillière »

Chemin « Les Clôtures »



Par délibération N° 2025/03 en date du 25 février 2025, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Clôtures » en vue de sa cession à BREGEON Yvan.

M. BREGEON est propriétaire de toutes les parcelles qui bordent ce chemin ce qui lui a permis de présenter sa demande.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 19 décembre 2025. Aucune remarque n'a été formulée par le public lors de cette enquête.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de vente considérant que ce chemin n'existe plus, qu'il n'a pas d'utilité pour le public et qu'il n'a pas vocation à être intégré dans un circuit de randonnée.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Prix de vente proposé : 1800€ l'hectare

Vote pour accepter la désaffectation des chemins à M. BREGEON Yvan au prix deet autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	.	DELAGÉ Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	.	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	.	VAN LIENDEN Hendrickus	.
ROC Daniel	.	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	.	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	.
BAYLE Michael	.	GAUTIER Bruno	.
NOMS	Vote	NOMS	Vote

Total votants 10

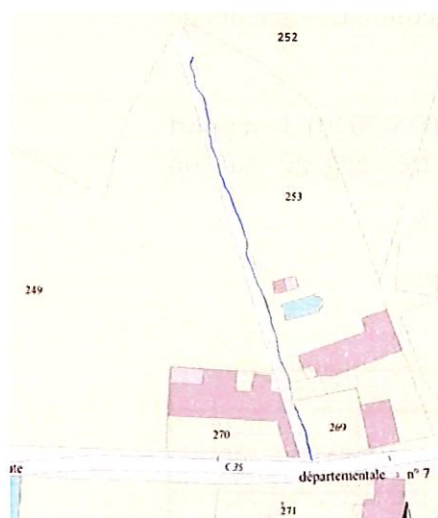
Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Chemin « La Reballière »



Par délibération N° 2025/64 en date du 05 novembre 2025, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Reballière» en vue de sa cession à DECHAMPS Jean-Pierre qui en ferait l'acquisition en même-temps que la propriété de M. et Mme GRAVIER. Ce chemin est déjà inclus dans leur propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 19 décembre 2025. Aucune remarque n'a été formulée par le public lors de cette enquête.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de vente considérant que ce chemin est inclus dans la propriété privée de M. et Mme GRAVIER, qu'il n'a pas d'utilité pour le public et qu'il n'a pas vocation à être intégré dans un circuit de randonnée,

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Prix de vente proposé : 1800€ l'hectare

Vote pour accepter la désaffectation des chemins à GRAVIER/DESCHAMPS au prix de et autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrickus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10

Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne – 2026

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne accueille, informe, oriente les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagne durant leurs parcours vers l'autonomie professionnelle et sociale (orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture).

En 2023, elle a déployé 31 lieux d'accueil des jeunes au total, soit un point d'accueil tous les 15 km. (Actuellement une antenne existe à Bellac).

Depuis 2024, la mission locale Rurale développe une nouvelle action de proximité et de repérage du public dont l'ambition est de « mailler le dernier km » au moyen d'un mini-bus aménagé qui se déplacera au sein de communes rurales pour aller à la rencontre des acteurs de terrain, des familles et des jeunes.

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne est labellisée pour 5 ans (2025-2030), le rapport d'audit AFNOR indique que la mission locale est un acteur reconnu très engagé sur son territoire avec une équipe dynamique et professionnelle.

La cotisation demandée pour 2026 est de 1€/habitant : $465 \times 1 = 465.00 \text{ €}$

Vote pour adhérer à la mission locale Rurale :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrickus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10

Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Ligne de trésorerie

Besoins :

Solde extension cimetière	76 194.00 TTC
Entreprise Martinet	14 899.28 TTC
SEHV enfouissement réseaux	30 507.82 TTC
Informatisation du cimetière	13 500.00 TTC
Lave-vaisselle cantine	3 660.00 TTC
Assurances statutaires du personnel 2025	23 668.10 TTC

TOTAL 162 429.20 TTC

Rentrées attendues pour remboursement de la ligne :

Solde subvention CTD Extension cimetière :	21 930.00 €
Solde subvention DETR Extension cimetière :	22 050.00 €
Taxe aménagement société NEOEN	74 000.00 €
Solde subvention CTD Salle polyvalente	12 222.00 €
Solde subvention DETR Salle Polyvalente	12 428.00 €
Subvention SEHV (enfouissement réseaux)	19 651.54 €
Solde subvention France Services 2025	20 000.00 €

TOTAL 182 281.54 €

	CAISSE EPARGNE 150 000 €
Durée	8 mois (à compter du 23 janvier 2026)
TAUX INTERET	Fixe 2.89%
Commission D'engagement	200€
Commission Non-utilisation	0,20% de la diff entre le montant de la ligne et l'encours moyen des tirages
Frais de dossier	Néant
montant mini de tirage	pas de minimum
montant mini de remboursement	pas de minimum
Mise à disposition des fonds	si demande avant 11h virement réalisé le jour même
PERIODICITE RBT	TRIMESTRIELLE

Exemple : Calcul des intérêts avec la Caisse d'Epargne s'il est tiré les 150 KE sur toute la durée des 8 mois :

$$150\,000\text{€} \times (2.89\%) \times (240/360) = 2\,890.00 \text{ €}$$

Vote pour autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie à 150 KE et pour autoriser le Maire à signer le contrat.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrickus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10

Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Rétrocession concession funéraire à la commune

M. le Maire fait lecture de la demande de M. LANERES Lionel pour le rachat par la commune sa **concession n°895** de 3m2 et 75 dm2. Il demande dans son courrier à ce que la commune revende cette concession à Mme CAUZZI, épouse DELAHAYE.

Le prix payé en décembre 2017 pour cette concession était de **131.25€**

M. le Maire propose d'accepter la rétrocession et de restituer le prix payé lors de son attribution.

Vote pour accepter la rétrocession de la concession n°895 à la commune au prix de 131.25€ et la revente à Mme DELAHAYE :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGE Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrikus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10

Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Décisions modificatives budget commune n°4

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2111 : Terrains nus (provision frais de notaire parcelles)

Article 2151 : Réseaux de voirie (reliquat GRVC 2025)

Article 21848 : Autre matériel de bureau

+ 5 000.00	} + 216
+ 3 952.00	
- 8 736.00	

Recettes :

Chapitre 040- Amortissements

Article 28156 (pompes + clapet poste de relevage Salle polyvalente)

+216

La section d'investissement reste équilibrée.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs 15 500.00)

+ 13 500.00 } 13716

Déjà 2000 présents à l'article (15 500 -2 000)

Chapitre 68 (Chapitre 042) - Opérations d'ordres

Article 68111 : Dotations aux amortissements et aux provisions

+ 216.00

Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges

Article 6419 Remboursement sur rémunération de personnel

+ 3 716.00

Chapitre 74.- Dotations et participation

Article 74718- Autres Dotations

+ 10 000.00

13716

La section de fonctionnement reste équilibrée

Vote pour accepter la décision modificative du budget communal :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	✓	DELAGÉ Florian	—
MAUDUIT Jean-Luc	✓	CAUZZI Benoît	—
GRANDSAGNE Dominique	✓	VAN LIENDEN Hendrickus	✓
ROC Daniel	✓	GENIN Nathalie	—
LEGAUT Xavier	✓	SCHWECHLER Jean-Pierre	P ✓
RIFFAUD Jessica	—	SACRE Elisabeth	✓
BAYLE Michael	✓	GAUTIER Bruno	✓

Total votants : 10

Total abstentions : —

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : —

Questions diverses

Nihil

19h20

Fin de la séance à ✓ heures

